

DIZY

BULLETIN D'INFORMATION
COMMUNAL
NOVEMBRE 2022



CANDIDATE, CANDIDAT À LA MUNICIPALITÉ

Citoyennes, Citoyens de Dizy,

Nous vous invitons à vous intéresser à la vie politique de notre village !

Dans le cadre de l'élection complémentaire à la Municipalité qui aura lieu le 12 mars 2023, en remplacement de Mme Véronique Brocard, démissionnaire, vous avez la possibilité de vous inscrire comme

Candidate, candidat à la Municipalité.

Les dossiers officiels de candidature sont à disposition au Greffe municipal, durant les heures d'ouverture. Ils sont à déposer au greffe, au complet, d'ici le 30 janvier 2023 à 12h00 précises.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter un membre de la Municipalité ou le secrétariat communal.

La Municipalité.

SAPINS

N'oubliez pas votre sapin, **samedi 17 décembre 2022 à 14h00** à la plantation. Bulletin, reçu avec courrier de la Kidzy, à rendre jusqu'au vendredi 9 décembre dans la boîte-aux-lettres communale.

FACTURES

Les personnes qui ont des factures à produire sont priées de les adresser à la Municipalité pour le **9 décembre 2022** au plus tard.



RAMASSAGE VIEUX PAPIER 2023

Les dates de ramassage vieux papier pour 2023

- Jeudi 9 février 2023
- Jeudi 13 avril 2023
- Jeudi 8 juin 2023
- Jeudi 17 août 2023
- Jeudi 12 octobre 2023
- Jeudi 7 décembre



Conseil général

La prochaine séance du Conseil général est fixée au **mardi 6 décembre 2022** à 20h00 à la salle communale de Dizy.

Chaque citoyen ayant acquis le droit de vote communal peut faire partie du Conseil.

En cas d'intérêt, prière de prendre contact avec le Président, M. Jacques-André Rime au 021 861 05 51 ou la Secrétaire, Mme Reymond au 078 822 20 18.



INSCRIPTION DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer au greffe municipal jusqu'au **28.02.2023** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2022
- Les chiens nés en 2022 et restés en leur possession
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2022.

Les propriétaires dont le chien est déjà déclaré sont dispensés de le réinscrire au début de chaque année.

Dans le canton de Vaud, tous les chiens doivent être identifiés depuis le 1^{er} octobre 2002 par une **marque électronique** (ou puce), posée par une ou un vétérinaire. Cette dernière ou ce dernier doit enregistrer le chien dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir **Amicus**. (<https://www.amicus.ch>)

L'annonce auprès de la commune ne dispense pas d'annoncer son chien auprès d'Amicus.

Agenda

Novembre

19 Mise de bois, 9h refuge

Décembre

1 Ramassage papier

6 Conseil général

9 Délai pour factures à donner

17 Sapins de Noël

Visibilité dans l'obscurité

un rappel important à l'approche de l'hiver

<https://votrepolice.ch/prevention-routiere/visibilite-obscurite>



**La
Municipalité
vous souhaite d'ores et
déjà un joyeux Noël et une bonne année
2023**



Administration communale
Chemin du Mare 9b
1304 Dizy
021 861 38 23

Heures d'ouverture :
Mardi de 13h30 à 15h30
Mardi de 18h00 à 19h30
Jeudi de 08h30 à 11h30
En dehors de ces heures, sur rendez-vous secretariat@dizy.ch

